

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le 27/05/2021, à 19h15 en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation : 18/05/2021

Membre en exercice : 15

Présents : Fabien Verrat, Maire, Marie-France Djerad-Payen, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Jean – François Eyermann, Francis Caillaud, Alain Denaves, Gwénaëlle Kerdanoff, Elodie Guillon-Muller, Marie-Laure Gobin, Aurore Quenet.

Excusés : Karl Pommeraud et Geoffroy d'Avezac de Castera **Absents :** /

Procurations : Geoffroy d'Avezac de Castera représenté par Fabien Verrat.

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin.

ADOPTÉ

**à 14 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention(s)**

OBJET : Création d'un groupement de commandes pour les travaux de point à temps.

Considérant l'article L2113-6 et L2113-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Il est proposé la création d'un groupement de commandes d'une durée indéterminée, pour la réalisation des travaux de point à temps par enrobés projetés.

La Communauté de communes et ses communes, adhérentes à ce groupement, pourront contractualiser avec l'entreprise retenue dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, tout en bénéficiant des tarifs obtenus lors de la consultation.

Les communes le souhaitant, adhèrent au groupement de commandes par délibération communale. Elles désignent un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter la commune à la commission d'appel d'offres du groupement (ces membres devront être issus de la commission d'appel d'offre de la commune).

Le membre coordonnateur du groupement de commandes assure les démarches de consultation des entreprises, (rédaction du dossier de consultation d'Entreprises, organisation de la Consultation gestion des commissions, analyse des offres) et de la notification du marché.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le fait :

- d'autoriser la commune à adhérer à un groupement de commandes pour la réalisation des travaux point à temps.
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- de désigner la CCE comme membre coordonnateur du groupement
- de désigner deux représentants de la CAO de la commune à la CAO du groupement de commandes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** la commune à adhérer à un groupement de commandes pour la réalisation des travaux point à temps,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- **DE DÉSIGNER** la CCE comme membre coordonnateur du groupement,
- **DE DÉSIGNER** comme représentants de la CAO de la commune à la CAO du groupement de commandes : Jean-Dominique Diez et Karl Pommeraud.

Pour extrait conforme,
ANGLADE, 27/05/2021
Fabien VERRAT, Maire

